

**Conférence ministérielle sur le vieillissement,
Commission économique des Nations-Unies (UNECE), Rome, 17 juin 2022**

11h30-13h Table ronde « *Garantir l'accès aux soins de longue durée et l'appui aux aidants et aux familles* »

Mesdames et Messieurs,

La crise sanitaire de la COVID-19 a davantage fragilisé les personnes âgées, aussi bien au niveau de leur santé qu'au niveau de leur précarité sociale liée, notamment, à leur isolement. Le besoin de ces personnes en matière de soins de santé et d'assistance va encore augmenter, du fait de l'évolution démographique. Ainsi, l'amélioration de nos systèmes de prise en charge des soins de longue durée constitue-t-elle une priorité qui se traduit en France par différentes initiatives récentes, que je souhaiterais brièvement vous présenter :

La France a adopté, en 2015, la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement**, organisée autour de trois piliers : l'anticipation du vieillissement, l'adaptation de la société et **l'accompagnement de la perte d'autonomie**. Cette loi traduit une **nouvelle ambition pour le maintien de l'autonomie** et la mise en place de politiques publiques en ce sens. Elle constitue à ce jour le **cadre de référence** pour les questions liées à la perte d'autonomie des personnes âgées.

En France, le nombre de personnes en perte d'autonomie va passer de 1,3 million en 2017 à 2,2 millions en 2050. Afin de **mieux accompagner** ces personnes et de leur **faciliter l'accès aux soins, 700 millions d'euros** sont ainsi budgétés chaque année pour soutenir les différentes mesures visant à mieux prendre en charge les personnes âgées en perte d'autonomie.

Ces dépenses croissantes liées à la dépendance des personnes âgées ont conduit à la création d'une **cinquième branche de la sécurité sociale** en 2021. En France, la Sécurité sociale a pour mission de protéger les individus de divers événements ou situations qualifiés de risques sociaux. Désormais, outre les risques de vieillesse, maladie, famille et accidents du travail, un nouveau risque « **perte d'autonomie** » a été reconnu, prévoyant que la perte d'autonomie et le besoin de soutien à l'autonomie est un **risque assuré par la nation** à chacun, indépendamment de son âge et de son état de santé.

D'autre part, la **prévention** est un élément clé dans la réduction des risques de dépendance. Dans ce cadre, la France a récemment mis en place un **plan national de prévention des chutes** des personnes âgées, visant à réduire de 20% les chutes des 65 ans et plus d'ici 2024. Les chutes sont des événements fréquents ayant pour conséquences une diminution de la mobilité, une perte de confiance en soi, et ainsi une perte d'autonomie des personnes âgées.

La France est très attachée à la **liberté des personnes âgées du choix des solutions de prise en charge**. Afin d'éviter le « tout médical », la France donne ainsi la priorité à **l'accompagnement à domicile** afin que les personnes âgées en situation de dépendance puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions et le plus longtemps possible. Les pouvoirs publics encouragent ce « **virage domiciliaire** » au travers de politiques volontaristes, telle que l'amélioration de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, qui est une aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie.

C'est ainsi tout un **écosystème qui a été conçu autour de la personne dépendante**, mais également de son entourage. En effet, la **stratégie de mobilisation « Agir pour les aidants » (2020-2022)** contribue à l'amélioration de la qualité des soins et services et vise à mieux reconnaître le rôle des « proches aidants », dont le statut est désormais consacré par la loi. La France compte près de **11 millions d'aidants** qui prennent en charge un proche malade, handicapé ou âgé. Un « **droit au répit** » a été créé en 2015 permettant au « proche aidant » de bénéficier d'une aide financière afin de faciliter la prise en charge de la personne dépendante dans une structure adaptée, lui permettant de se reposer quelques temps. Ce droit au répit a été approfondi en 2020 avec l'entrée en vigueur d'un « **congé de proche aidant** » indemnisé.

Je conclurai ces propos en rappelant l'attachement de la France à la **coopération internationale** pour l'échange et le partage de bonnes pratiques, à l'image de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui.

Je vous remercie.